

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_1  
id. 4519

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES  
CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE**

---

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date d'échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 21 décembre 2018, applicable pour le premier semestre 2019, est de 0,86 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, le dossier suivant :

### **Communauté de communes Terres des Confluences**

La communauté de communes Terres des Confluences, au titre de la programmation 2018, est attributaire d'une subvention de 300 000 € pour la construction d'une cuisine centrale dont le montant des travaux est estimé à 1 620 000 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un prêt contracté auprès de la Banque Postale. Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité trimestrielle et à

échéances dégressives sont les suivantes :

<b>Somme empruntée</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'échéance 2019</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>1 185 000 €</b>	<b>1,57 %</b>	<b>20 ans</b>	<b>78 797,65 €</b>	<b>01/03/19</b>

Compte tenu du taux appliqué, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>Montant de la subvention</b>	<b>Taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant de l'annuité</b>	<b>Date de la première échéance</b>
<b>300 000 €</b>	<b>0,86 %</b>	<b>20 ans</b>	<b>16 391 €</b>	<b>01/02/2019</b>

La première annuité sera versée à réception de l'état des dépenses « certifié service fait » par Monsieur le Maire et « certifié payé » par Monsieur le Trésorier.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative à la nouvelle politique d'aide aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 300 000 € accordée à la communauté de communes Terres des Confluences pour la construction d'une cuisine centrale, soit 20 annuités de 16 391€ à compter du 1er février 2019 ;

- Précise que la première annuité sera versée à réception de l'état des dépenses « certifié service fait » par Monsieur le Maire et « certifié payé » par Monsieur le Trésorier ;
- Précise également que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC